

Joël Gros : «J'ai décidé de démissionner de ma fonction de maire»



Joël Gros, maire de Cierp-Gaud./ Photo DDM, C.T

«Depuis plusieurs mois une divergence sérieuse existe entre votre maire et une partie des membres du conseil municipal : ces derniers demandant de procéder au licenciement d'un agent communal au service de la politique Enfance Jeunesse souhaitée unanimement par la liste que vous avez élue en 2014. Si le conseil municipal est compétent pour créer le poste, seul le maire est responsable du personnel communal, aussi bien pour le recruter, le titulariser, lui attribuer ses missions, le noter et le proposer à l'avancement ou le licencier. Or, je n'ai eu à constater aucun motif légitime pouvant m'autoriser à engager une procédure de licenciement à l'encontre de cet agent. Toutefois, j'ai été amené à saisir la commission paritaire du Centre de gestion des agents des collectivités territoriales, seule compétente pour émettre un avis sur la qualification des faits. Le 11 avril, cette commission s'est réunie et n'a pas relevé de démarche fautive de l'agent (dont acte) et son rapport a été notifié en mairie le 23 avril. En conséquence, les membres du conseil, au nombre de dix, ont fait part de leur décision individuelle de démissionner. Le budget communal et celui de la Caisse d'action sociale n'ont donc pas été votés (neuf voix contre, deux voix pour). En conséquence : des élections complémentaires devront être organisées dans un délai de trois mois. Dans l'attente, la gestion de la commune sera assurée par une délégation préfectorale jusqu'à l'élection du nouveau conseil. Pour ma part, j'ai choisi de rester au conseil et de démissionner de ma fonction de maire, et ce dans le plus pur respect du suffrage universel. En effet, j'ai estimé qu'exercer la fonction de maire comme m'y autorise la loi pourrait se révéler très préjudiciable pour la commune. Il me paraît souhaitable que le nouveau maire, issu de l'élection complémentaire, puisse s'appuyer sur une majorité en qui il aura toute confiance.» Réaction des démissionnaires

«Le maire, dans son communiqué, annonce à la population que suite aux démissions des conseillers et de sa démission de maire, la mairie sera gérée par une délégation préfectorale en attendant de nouvelles élections. Cela est faux. Une délégation préfectorale gère la commune lorsqu'il y a dissolution complète du conseil municipal, ce qui n'est pas le cas. Le Maire envoie par courrier sa démission au Préfet, celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'accepter, au-delà le refus est implicite, le maire a alors la possibilité d'adresser à nouveau une demande de démission en AR, l'acceptation est alors d'office après un délai d'un mois. Tant que la démission du maire n'est pas acceptée par le préfet, il est toujours maire, touche ses indemnités et gère la commune, et si elle est acceptée, le maire reste en fonction jusqu'à nomination de son successeur afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement de l'administration communale. Par contre, le budget n'étant pas voté, la sous-préfète saisira dans les plus brefs délais la chambre régionale des comptes qui dans le mois et par avis public formule des propositions pour le règlement du budget, le représentant de l'état règle le budget et le rend exécutoire. Toutefois en attendant, la collectivité peut fonctionner, l'ordonnateur local (maire) peut entre autres (pour les principales) : engager liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2017, mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement, engager liquider mandater des dépenses d'investissement en cours dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017. Le budget à l'équilibre ayant été préparé avant notre démission, cela devrait aller vite et ne poser aucun problème.»